

ANNEXE

Directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

A. — NIVEAU NATIONAL

1. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement devrait être invité à continuer d'étudier, en consultation avec les gouvernements intéressés, les moyens de faire participer les organisations de jeunes aux activités de développement de l'Organisation des Nations Unies au niveau national.

2. Le Service de l'information du Secrétariat devrait continuer de collaborer étroitement avec le Comité commun de l'information des Nations Unies pour diffuser des renseignements sur les problèmes dont l'Organisation s'occupe, d'une façon propre à attirer la jeunesse, au niveau national, et à l'intéresser aux idéaux et aux principes de la Charte des Nations Unies.

3. Compte tenu des propositions figurant dans sa note sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme⁸⁴, le Secrétaire général devrait étudier, en consultation avec les gouvernements, la possibilité de trouver dans chaque pays un centre national de liaison pour la jeunesse, eu égard aux réseaux de correspondants nationaux qui ont été créés pour faciliter les communications entre les pays et avec l'Organisation des Nations Unies dans les domaines connexes du développement social.

B. — NIVEAU RÉGIONAL

4. Les commissions régionales devraient être invitées à accorder une attention spéciale à la question de la participation active de la jeunesse au processus du développement national et à examiner, à leurs sessions à venir, les formes appropriées sous lesquelles elles pourraient aider les gouvernements dans ce domaine et établir des contacts avec la jeunesse et les organisations de jeunes.

C. — NIVEAU INTERNATIONAL

5. La portée du bulletin trimestriel intitulé *Youth Information Bulletin* devrait être élargie et il faudrait, dans les limites des allocations budgétaires existantes, le faire paraître non seulement en anglais, mais aussi en espagnol et en français; les organes gouvernementaux et non gouvernementaux qui s'occupent de la jeunesse devraient être encouragés à fournir de la documentation à diffuser dans le bulletin et à faciliter sa distribution, de façon qu'il puisse atteindre le plus grand nombre possible de jeunes et d'organisations de jeunes.

6. Les travaux du Service de l'information et du Centre de l'information économique et sociale du Secrétariat visant à créer des programmes radiophoniques et télévisés satisfaisants au sujet de l'Organisation et de ses activités devraient être intensifiés, dans la limite des allocations budgétaires existantes.

7. Le Secrétaire général devrait continuer d'utiliser les moyens de communication existant entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales et régionales de jeunes.

32/136. Projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/136 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a notamment approuvé le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁸⁵ qui prévoit l'adoption par l'Assemblée de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et son entrée en vigueur pendant la première moitié de la Décennie, entre 1976 et 1980,

Convaincue que l'adoption de cette convention et son entrée en vigueur contribueront à l'application des principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, ainsi qu'à la réalisation des principes d'égalité entre les hommes et les femmes,

Prenant note des travaux réalisés en 1976 par la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-sixième session en vue d'élaborer le projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁸⁶,

Rappelant la résolution 2058 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1977, dans laquelle le Conseil a demandé que l'Assemblée générale examine le projet de convention, à titre de question urgente, dès le début de sa trente-deuxième session, en vue de son adoption à ladite session,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail de la Troisième Commission sur le projet de convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁸⁷;

2. *Recommande* qu'un groupe de travail soit constitué au début de la trente-troisième session en vue de poursuivre l'examen des articles qui n'ont pas été mis au point au cours de la présente session;

3. *Exprime l'espoir* que le projet de convention sera adopté au cours de sa trente-troisième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session, à titre hautement prioritaire, une question intitulée "Projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes".

*105^e séance plénière
16 décembre 1977*

32/137. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/135 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a approuvé la création d'un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que la résolution 1998 (LX) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1976, portant sur la même question,

Rappelant en outre les rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis en vue de la création de l'Institut, présentés à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session⁸⁸ et au Conseil économique et social lors de ses soixantième et soixante-deuxième sessions⁸⁹,

Convaincue que la création rapide de l'Institut contribuera largement à la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁹⁰ et du Pro-

⁸⁶ A/32/218, annexe IV.

⁸⁷ A/C.3/32/L.59.

⁸⁸ A/31/310.

⁸⁹ E/5772, E/5926.

⁹⁰ *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

⁸⁴ E/CN.5/528 et Corr.1.

⁸⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 3 (E/5909), annexe V.*

gramme de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁹¹,

Prenant note des préparatifs déjà entrepris par le Secrétaire général en vue de la création de l'Institut,

Considérant que ces préparatifs devraient être poursuivis activement et qu'un avant-projet de document décrivant la structure et la composition de l'Institut devrait être établi en avril 1978 au plus tard,

1. *Prend note* des efforts déployés à ce jour par le Secrétaire général en vue de la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ces efforts et d'établir, en consultation avec les organismes compétents du pays hôte, les organismes et institutions compétents des Nations Unies et les commissions régionales intéressées, un projet de document décrivant la structure, la composition, les responsabilités et le programme de l'Institut, ainsi que la coordination des activités de l'Institut avec celles des organisations concernées, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les centres régionaux de recherche pour la promotion de la femme, compte tenu des recommandations du Groupe d'experts figurant dans le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil économique et social lors de sa soixantième session;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa soixante-quatrième session, sur les progrès accomplis en vue de la création de l'Institut, notamment en ce qui concerne les préparatifs techniques et administratifs, et de lui soumettre pour examen et adoption le projet de document cité au paragraphe 2 ci-dessus.

105^e séance plénière
16 décembre 1977

32/138. Programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui sera consacrée à une action nationale, régionale et internationale efficace et soutenue visant à appliquer le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁹² et les résolutions connexes⁹³ adoptées par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme,

Rappelant en outre que, par sa résolution 31/136 du 16 décembre 1976, elle a approuvé le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁹⁴, qui met l'accent sur la première moitié de la Décennie, c'est-à-dire les années 1976 à 1980,

⁹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 3 (E/5909), annexe V.

⁹² Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 76.IV.1), chap. II, sect. A.

⁹³ *Ibid.*, chap. III.

⁹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 3 (E/5909), annexe V.

Notant que le programme interinstitutions commun en vue de l'intégration de la femme au développement, dont l'établissement a été demandé à l'alinéa b du paragraphe 5 de la résolution 3520 (XXX), est devenu un programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, axé sur la mise en œuvre du Plan mondial d'action, pour l'élaboration duquel le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires sert de point de convergence des efforts,

Notant également que ce programme a été arrêté en juillet 1977 en fonction du cadre conceptuel et de la synthèse des activités en cours et des activités prévues des organisations intéressées,

Notant en outre que ce programme, qui devrait être mis à jour tous les deux ans, fait actuellement l'objet d'une analyse destinée à être examinée par la réunion spéciale interorganisations sur la Décennie des Nations Unies pour la femme qui se tiendra en juillet 1978 en vue de préparer la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

1. *Prend note* des mesures déjà prises par le Secrétaire général en vue d'appliquer le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁹⁵;

2. *Souligne* qu'il importe d'accomplir des efforts constants et accrus, aux niveaux national, régional et international, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec toutes les institutions et organisations concernées des Nations Unies, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'analyse du programme interorganisations accompagnée des observations formulées par le Conseil à son sujet;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de transmettre aux gouvernements, tous les deux ans, l'analyse du programme interorganisations pour la Décennie;

5. *Prie instamment* les institutions et organisations concernées des Nations Unies d'identifier et d'entreprendre aussitôt que possible des projets devant être exécutés en commun.

105^e séance plénière
16 décembre 1977

32/139. Conférence d'annonces de contributions pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/137 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de réunir pendant la trente-deuxième session de l'Assemblée générale une conférence pour les annonces de contributions au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi qu'à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Prenant note avec satisfaction des résultats de la première Conférence d'annonces de contributions pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 8 novembre 1977,

⁹⁵ A/32/175.